

Objectif

Le présent document contient des informations clés spécifiques sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits. Lisez ce document d'informations ensemble avec les documents d'informations clés spécifiques des produits Branche 21 et/ou les documents d'informations clés spécifiques Branche 23 des fonds dans lesquels vous désirez investir. Lisez ce document d'informations ensemble avec le document d'informations clés du contrat d'assurance-vie combiné **Boutique**.

Produit

Boutique est un produit d'assurance de Patronale Life SA, compagnie d'assurance belge, Boulevard Bischoffsheim 33, 1000 Bruxelles, www.patronale-life.be, tél. +32 2 511 60 06. Vous trouverez plus d'informations sur le site web www.patronale-life.be, ou par téléphone sur le numéro +32 2 511 60 06. Ce document d'informations clé se rapporte au fond interne d'assurance "**Patronale Life Cash Fund**" (le "Fonds") du volet de la Branche 23 du produit. Le Fonds investit dans le compartiment sous-jacent Amundi Funds - Cash EUR A2 EUR (le "Fonds Sous-jacent") avec l'ISIN LU0568620560. Ce document d'informations clés est d'application à partir de 01/01/2021. Le superviseur compétent est la FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et est peut-être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit?**Type**

Fonds collectif (interne) de type Branche 23, soumis au droit Belge.

Objectifs**Objectif financier :**

Le Fonds a pour objectif de générer un rendement qui se rapproche le plus possible de celui du Fonds Sous-jacent, diminué de tous les coûts qui s'appliquent (voir « Que va me coûter cet investissement ? ») dans ce document d'informations clés spécifique et « Frais et suppléments » dans le règlement de gestion individuel ; disponibles sur www.patronale-life.be).

Le Fonds Sous-jacent Amundi Funds - Cash EUR A2 EUR a pour objectif de générer un rendement stable en ligne avec le taux Euribor 3-mois sur la période de détention recommandée.

Politique d'investissement :

- Le Fonds investit 0 à 100 % de son patrimoine dans le Fonds Sous-jacent et peut investir de 0 à 100 % de son patrimoine dans des instruments de trésorerie.
- Le Fonds Sous-jacent investit 0 à 100 % de son patrimoine dans une gamme d'actions et d'obligations et peut investir de 0 à 100 % de son patrimoine dans des instruments de trésorerie.
- Il vise à investir à long terme, de manière équilibrée dans des instruments immobiliers au sein d'une gamme d'actions et d'obligations.
- Le Fonds Sous-jacent cherche à atteindre un ratio de rendement par rapport aux risques optimisé en investissant dans les sous-jacents avec une volatilité ajustée obtenue en construisant un portefeuille géré activement d'actions et d'obligations dans les marchés européens.
- Jusqu'à 100 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds Sous-jacent peut être investie dans des obligations à haut rendement, des obligations convertibles, des devises et des titres monétaires.
- En vue d'atteindre son objectif, le Fonds Sous-jacent agit comme suit :
 - Le Fonds Sous-jacent se limite aux investissements dans la zone euro.
 - N'est pas soumis à une limitation géographique déterminée, à des notations de crédit ou à un biais de capitalisation boursière.
 - Investit également directement dans des instruments à revenus fixes et dans des actions cotées en Bourse du secteur immobilier.
 - Peut investir également dans des instruments monétaires.
 - Un maximum de 100 % du Fonds Sous-jacent sera investi dans des instruments de patrimoine à travers des actions directes.
 - Un maximum de 100 % du Fonds Sous-jacent sera investi dans des instruments à revenus fixes.
 - Des instruments sous-jacents d'un même émetteur ou appartenant au même groupe ne peuvent pas constituer plus de 20 % du Fonds Sous-jacent.
 - Chaque détention d'actions directe ne peut représenter plus de 20 % du Fonds Sous-jacent

Techniques et instruments financiers auxquels la gestion du fonds sous-jacent ne peut recourir :

- Le Fonds Sous-jacent ne peut réaliser de ventes à découvert (« short sales ») de titres négociables, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers.
- Celui-ci ne peut acquérir que des biens mobiliers ou immobiliers essentiels pour l'exercice direct de ses activités.
- Il ne peut acquérir ni métaux précieux ni certificats les représentant.

Pouvoirs en matière d'emprunts susceptibles d'être utilisés dans la gestion du fonds sous-jacent :

- Le Fonds Sous-jacent peut conclure des emprunts pour maximum 10 % de l'actif net pour autant que ces emprunts soient conclus auprès de banques et qu'ils soient temporaires.
- Il est interdit d'octroyer des emprunts et le Fonds Sous-jacent ne peut pas se porter caution pour le compte d'un tiers.

Description des règles concernant la détermination et la répartition des revenus dans le fonds sous-jacent :

Le Fonds Sous-jacent est un fonds de capitalisation: tous les revenus (ex: plus-values) sont réinvestis dans le Fonds Sous-jacent; il n'y a aucun paiement. Pour une description complète des limites d'investissement et des exceptions courantes, le prospectus du Fonds Sous-jacent peut être consulté à tout moment sur www.patronale-life.be.

Investisseur de détail visé sur le produit

Ce contrat d'assurance vie est destiné aux investisseurs, personnes physiques et personnes morales résidant ou domiciliées en Belgique, qui comprennent les risques, les objectifs d'investissement et les performances d'assurance d'une police d'assurance-vie de la Branche 23. Ces investisseurs ont un horizon d'investissement d'au moins 8 ans afin d'investir dans un produit avec un facteur de risque de 2 sur une échelle de 7.

Avantages et coûts

Cette assurance-vie est par défaut conclue pour une durée indéterminée. Le preneur d'assurance peut également conclure le contrat avec une durée déterminée minimale de 8 ans. Le produit prend fin en cas de rachat complet du contrat par le preneur d'assurance, à la fin de la durée déterminée ou en cas de décès du ou des assurés. Le produit prendra fin au moment du décès du premier et unique assuré ou au moment du décès de l'assuré qui vit le plus longtemps (selon les modalités du contrat). Le produit ne peut pas être résilié unilatéralement par Patronale Life. Patronale Life peut toutefois suspendre ou remplacer le Fonds conformément aux conditions comprises dans le règlement de gestion.

En cas de vie, la réserve accumulée est versée, et éventuellement réduite par les frais de rachat anticipés (voir "Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?"). En cas de décès de l'assuré, la réserve constituée est versée au(x) bénéficiaire(s). Aucun frais de rachat n'est

facturé en cas de décès. La réserve constituée peut être inférieure aux primes investies. La réserve constituée est la valeur totale des unités des fonds collectifs internes du contrat.

Le preneur d'assurance a la possibilité de conclure une assurance-décès complémentaire. Si cette option est choisie, la prime de risque pour l'assurance-décès complémentaire sera mensuellement déduite de la réserve par Patronale Life. Il faudra en outre tenir compte de ces déductions pour les montants mentionnés sous la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? », parce qu'en conséquence les valeurs ne correspondront pas.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risqué	Risque faible			Risque élevé			
	1	2	3	4	5	6	7
		2					

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans. Le risque inhérent au produit pourrait varier fortement si vous le vendez antérieurement et vous pourriez récupérer moins. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres fonds. Il indique la probabilité que les preneurs d'assurance subissent des pertes avec le fonds en fonction des évolutions du marché ou d'une impossibilité de paiement par manque de moyens. Nous avons attribué à ce produit un niveau de 2 sur une échelle allant de 1 à 7, qui est une classe de risque faible. Cela signifie que la probabilité de pertes liées aux futurs résultats du fonds se situe à un niveau faible et qu'il est très improbable que nous ne puissions pas vous payer à la suite d'une détérioration du marché. Autres risques qui ne sont pas repris dans l'indicateur de risque :

- Le risque de liquidité : dans des circonstances exceptionnelles, il se peut que la liquidité des unités de fonds soit ralentie ou suspendue
- Les risques liés à la gestion du fonds : malgré l'expertise des gestionnaires, il existe toujours le risque que les investissements ne génèrent pas le résultat escompté

Étant donné que le produit n'est pas protégé contre les prestations du marché futures, il se peut que vous perdiez tout ou partie de votre investissement. Si nous ne pouvons pas vous payer votre dû, vous pourriez perdre la totalité de votre dépôt.

Scenarios de rendement

Investissement 10.000 EUR		1 an	4 ans	8 ans (période de détention recommandée)
Scénario de stress	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	€7.664,24	€7.194,80	€6.249,44
	Rendement moyen annuel	-23,36%	-7,90%	-5,71%
Scénario défavorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	€9.313,80	€8.400,51	€7.488,30
	Rendement moyen annuel	-6,86%	-4,26%	-3,55%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coût	€9.647,86	€9.093,98	€8.404,24
	Rendement moyen annuel	-3,52%	-2,35%	-2,15%
Scénario favorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	€11.619,37	€10.677,51	€10.023,44
	Rendement moyen annuel	16,19%	1,65%	0,03%

Que se passe-t-il si Patronale Life n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de Patronale Life. En cas de faillite de Patronale Life, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers le preneur d'assurance et/ou le bénéficiaire. En outre, les preneurs d'assurance et les bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de Patronale Life. Le régime de garantie du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers (<https://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr>) ne s'applique pas aux assurances-vie de type Branche 23. Il n'y a pas de protection du capital ni de garanti du rendement pour les contrats en assurance Vie de la Branche 23 de Patronale Life.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY: reduction in yield) montre l'effet du coût total à payer par vous sur le rendement potentiel de votre investissement. Les coûts totaux incluent des coûts ponctuels et récurrents. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les frais éventuels en cas de rachat anticipé. Les montants indiqués sont des estimations susceptibles d'évoluer à l'avenir et reposent sur l'hypothèse que vous investissez 10.000 euros en une seule fois. Il se peut que l'intermédiaire qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps

Scénario d'investissement 10 000 EUR	Si vous vendez après 1 an	Si vous vendez après 4 ans	Si vous vendez après 8 ans
Coûts totaux	€223,86	€509,10	€864,32
Incidence sur le rendement par an	2,23%	1,32%	1,17%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous montre l'effet que les différents coûts ont chaque année sur votre rendement potentiel à la fin de la période de détention recommandée et donne la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,06%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée en vigueur de votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous payeriez pour cet investissement. Ce montant inclut les coûts pour la distribution de ce produit.
	Coûts de sortie	0,10%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction du portefeuille	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque Patronale Life achète ou vend les investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,00%	L'incidence des coûts prélevés annuellement pour la gestion des investissements.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?**Période de détention recommandée : 8 ans**

Nous conseillons une période minimale de 8 ans. Un rachat avant ce délai peut avoir des conséquences sur le rendement du produit. La valeur d'unité du fonds d'assurance interne dépend de l'évolution des actifs sous-jacents et peut donc varier pendant la durée. Investir à court terme peut augmenter le risque de pertes.

Versements supplémentaires

Il est possible d'effectuer des versements supplémentaires libres durant toute la durée du contrat. Des éventuels frais d'entrée et/ou de rachat s'appliquent à chaque versement individuel.

Rachat

Le preneur d'assurance peut à tout moment racheter (anticipativement) complètement ou partiellement le contrat d'assurance. Des rachats partiels (min. 2 500 EUR) sont possibles pour autant que la réserve minimale du contrat s'élève à 15 000 EUR et que l'investissement minimal par type d'investissement s'élève à 2 500 EUR. Un rachat partiel à la suite duquel la réserve du contrat serait inférieure à 15 000 EUR, peut mener à la cessation du contrat. Un rachat partiel à la suite duquel l'investissement par type d'investissement serait inférieur à 2 500 EUR, peut mener au rachat complet du type d'investissement. Un rachat complet met fin au contrat d'assurance.

Vous pouvez racheter anticipativement en utilisant le document mis à disposition par Patronale Life. Vous devez le remplir, le dater, le signer et l'envoyer en y joignant les annexes demandées. Le rachat est soumis au consentement préalable des bénéficiaires acceptants éventuels.

Frais de rachat

- Frais de rachat durant les 5 premières années après chaque versement de prime individuelle, soit des frais de rachat dégressifs de 5 % de la réserve à racheter, avec un minimum de 75 EUR (indexés). Après chaque période de 12 mois, ces frais de rachat diminuent de 1 %.
- Frais de rachat de 75 EUR (indexés) de la 6^e année à la 8^e année incluse, après chaque versement de prime individuelle
- Retenue des frais d'établissement préfinancés : si le premier rachat intervient dans les 60 mois suivant le versement de la prime d'un type d'investissement de Branche 23, les frais d'établissement préfinancés par Patronale Life seront retenus irrévocablement de la valeur de rachat à payer. Les frais d'établissement précités comprennent les frais que Patronale Life S.A. préfinance, ce qui permet au client d'obtenir plus d'unités au démarrage de son contrat, à savoir : (i) la rémunération d'entrée pour Patronale Life ; (ii) la rémunération d'entrée pour l'intermédiaire et (iii) la taxe d'assurance de 2,00 %. Les frais d'établissement sont payés mensuellement durant 60 mois par le preneur d'assurance et s'élèvent par mois à 0,0753 % au maximum.
- Une fois tous les 12 mois, un rachat peut être effectué sans frais de rachat (à l'exception de l'éventuelle retenue des frais d'établissement préfinancés), si le montant concerné ne dépasse pas 50 000 EUR et si ce montant représente au maximum 8 % de la réserve constituée. Si la valeur du rachat partiel s'élève à plus de 50 000 EUR (ou à plus de 8 %) de la réserve, les frais de rachat sont appliqués sur la totalité de la valeur de rachat et pas uniquement sur la partie au-delà de 50 000 EUR (ou de 8 %).
- En cas de paiement à la suite du décès de l'assuré ou de l'échéance, il n'y a pas de frais de rachat. Le solde restant des frais d'établissement préfinancés est déduit de la réserve versée.
- Après 8 ans, il n'y a plus de frais de rachat pour le versement de prime concerné.

Transferts

Des transferts entre les différents types d'investissements au sein du même contrat sont possibles (dans le respect des conséquences fiscales possibles) aussi longtemps que l'investissement minimal par type d'investissement s'élève à 2 500 EUR. Un transfert à la suite duquel l'investissement par type d'investissement serait inférieur à 2 500 EUR, peut mener au rachat complet du type d'investissement concerné.

Frais de transfert

- Un transfert coûte 0,50 % de la réserve à transférer, avec un minimum de 50 EUR (indexés).
- Une fois par an, un transfert peut être effectué sans ces frais de 0,50 %.
- Pendant les 8 premières années après le premier versement de la prime, le précompte mobilier et une éventuelle indemnité de rachat financière (indemnité conjoncturelle) sont dus en cas de transfert de la partie Branche 21 à la partie Branche 23.
- Pendant les 5 premières années après le versement de la prime, le solde restant des frais d'établissement préfinancés est dû en cas de transfert de la partie Branche 23 à la partie Branche 21.

Comment présenter une réclamation ?

Vous avez toujours la possibilité de contacter directement le courtier vous ayant recommandé le produit. Les réclamations concernant le produit Boutique, Patronale Life et/ou le courtier vous ayant recommandé le produit peuvent être adressées à :

- Par courrier : Patronale Life SA, Gestion des plaintes, Bld Bischoffsheim 33, 1000 Bruxelles
- Par email: plaintes@patronale-life.be
- Par téléphone: +32 2 511 60 06

Lorsqu'aucune solution vous convenant n'est proposée, vous avez la possibilité de vous tourner vers l'Ombudsman des assurances, De Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles (e-mail : info@ombudsman.as), ceci sans préjudice de la possibilité d'engager une action judiciaire.

Autres informations importantes

Le preneur d'assurance reçoit annuellement un relevé complet de votre contrat d'assurance conformément à la loi belge. Les valeurs nette d'inventaires se trouvent sur le note web de Patronale Life sous la rubrique : <https://www.patronale-life.be/fr/cours-et-tarifs/cours-branche-23>. Nous publions régulièrement des informations sur ce produit que vous pourrez trouver sur notre site www.patronale-life.be. Ce document d'informations clés est sujet à une révision au moins une fois par an. La version la plus récente est à consulter sur notre site www.patronale-life.be ou auprès de votre intermédiaire d'assurance. Pour plus d'informations sur le produit, vous pouvez consulter le document «Informations utiles sur Boutique».

Les informations contenues dans ce document ne constituent pas un conseil pour acheter ou vendre le produit. Toute décision de souscription à ce produit doit être basée sur une analyse complète de ce document d'informations clés et des conditions générales. Ceux-ci sont gratuitement disponibles sur notre site web ou peuvent être obtenus auprès de votre intermédiaire ou via life@patronale-life.be.